

**ARRETE MUNICIPAL N° 2024\_031**  
**AUTORISATION D'EXPLOITER UN COMMERCE AMBULANT SUR LE DOMAINE PUBLIC**  
**MME STRACK**

Le maire de la commune de Monéteau,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2,

Vu la délibération n° 2023\_096 du 11 décembre 2023 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal pour l'année 2024

Vu la demande en date du 29 février 2024 de Mme STRACK, souscrivant à toutes les modalités de la réglementation applicable aux commerçants ambulants, qui souhaite bénéficier d'un permis de stationnement,

Considérant qu'il y a lieu de garantir tant la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique que la liberté du commerce et de l'industrie,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Mme STRACK est autorisée à occuper privativement la portion du domaine public communal située parc des Peupliers, sous le kiosque (soit 3 mètres linéaires) afin d'y pratiquer son activité de commerce ambulant, vente de glaces et granités.

**Article 2** - Cette autorisation est accordée pour les périodes suivantes :

- Du 8 juin 2024 au 12 juillet 2024 : les samedis et dimanches, de 15 h 00 à 19 h 00

**Article 3** - L'occupation temporaire du domaine public communal donne lieu à la perception d'une redevance de 1,50 € par mètre linéaire et par jour pour les commerces ambulants de bouches conformément au tarif établi par la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2023. L'occupant s'acquittera d'un forfait journalier de 2,50 € pour l'alimentation en électricité permettant l'exercice de son activité.

**Article 4** - Le non-respect du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal dressé aux fins de poursuite.

**Article 5** - Le représentant des forces de police ou de gendarmerie, le trésorier public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** - Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et ampliation transmise au préfet.

Fait à Monéteau, le 6 mars 2024

**COPIE CONFORME**

Le Maire,  
**ORIGINAL SIGNÉ**  
Arminda GUIBLAIN